AR Prefecture
043-214300485-20261030-D_84_2026-DE
Reçu le 03/11/2026

MAIRIE
La Chaise-Dieu

LA CHAISE-DIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Le 30 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Armelle SAVINEL, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : SAVINEL Armelle, TISSIER Alice, CARESMIER Guillaume, ABONDANCE Aurélie, CHAMBON Régine, DEHEPPE Marie, LAVERROUX Yannick, MARION Olivier, ROSSI Patrick, VIALANEIX Bernard, BOUDET Gérard, FLEURY Carine
Excusé ayant donné procuration : DUPON Dominique à TISSIER Alice, FRAIOLI Marine à ABONDANCE Aurélie

Secrétaire de séance : BOUDET Gérard

2026-084 - CORRESPONDANT ALÉA CLIMATIQUE ENEDIS

Rapporteur : SAVINEL Armelle

Lors d'événements naturels majeurs (tempêtes de vent, de neige, inondations) affectant la distribution d'électricité, la relation entre la collectivité et Enedis doit s'intensifier. La communication revêt alors une importance primordiale pour accélérer le dépannage et mieux informer la population.

Enedis sollicite les communes pour désigner un correspondant « Aléa Climatique » au sein du Conseil municipal. Ce correspondant, doté d'une bonne connaissance du territoire et, si possible, des réseaux électriques, a pour mission de :

- diffuser aux administrés les recommandations de sécurité (éviter de toucher les lignes électriques à terre, bon usage des groupes électrogènes) ;
- servir de relais de communication entre Enedis et la population, en transmettant les informations sur l'état du réseau et les délais de rétablissement ;
- recenser les dommages aux ouvrages électriques et faciliter l'intervention des équipes d'Enedis.

Par défaut, le Maire est considéré comme suppléant du Correspondant « Aléa Climatique ». En cas d'aléa majeur, Enedis contactera ce correspondant via un numéro dédié aux collectivités : **0811 010 212**.

AR Prefecture
043-214300485-20261030-D_84_2026-DE
Reçu le 03/11/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal ;

VU la demande formulée par Enedis auprès de la Commune de La Chaise-Dieu afin que soit désigné un correspondant « Aléa Climatique » ;

CONSIDÉRANT que ce correspondant constitue un interlocuteur privilégié entre la Commune et Enedis en cas d'événements climatiques majeurs affectant le réseau électrique ;

CONSIDÉRANT que sa désignation permettra de faciliter la transmission d'informations, d'accélérer les interventions de dépannage et d'assurer un relais efficace auprès de la population ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Marie DEHEPPE en sa qualité de correspondant incendie et secours est désignée correspondant « Aléa Climatique » auprès d'Enedis pour la Commune de La Chaise-Dieu, en tant que membre du Conseil municipal.

Article 2 : Le Maire est désigné comme suppléant du correspondant « Aléa Climatique », sauf indication contraire du Conseil municipal.

Article 3 : Le correspondant « Aléa Climatique » aura pour missions :

- de servir d'interlocuteur privilégié entre la Commune et Enedis ;
- de relayer les informations utiles à la population concernant l'état du réseau et les consignes de sécurité ;
- de recenser les dommages aux ouvrages électriques et de transmettre ces informations à Enedis ;
- de faciliter la coordination des interventions sur le territoire communal.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Enedis pour information et mise en œuvre.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 octobre 2026

La présidence de séance,
Armelle SAVINEL, Maire

Le secrétariat de séance,
Gérard BOUDET, Conseiller